

Conseil du XVI^e arrondissement

Séance du 16 septembre 2024

Le lundi 16 septembre 2024 à 19 heures, les membres du conseil du 16^{ème} arrondissement de Paris se sont réunis dans la Salle des Fêtes de la Mairie du 16^e arrondissement, sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Monsieur le Maire du 16^e arrondissement, le 10 septembre 2024, conformément aux dispositions des articles L. 2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une convocation complémentaire a été adressée le 13 septembre 2024.

Publication de La convocation et de l'ordre du jour a été effectuée aux mêmes dates sur le panneau de la Mairie du XVI^e arrondissement prévu à cet effet.

Etaient présents :

Jérémy REDLER, Samia BADAT-KARAM, Marie-Hélène DORVALD, Gérard GACHET, Katherine de MEAUX, Ali OUBAALI, Bruno LIONEL-MARIE, Bérengère GREE, Franck ALEM, Lisa LELLOUCHE, Julien GUEDJ, Vanessa EDBERG, Benjamin GIRAUDAT, Francis SZPINER, Sandra BOELLE, Béatrice LECOUTURIER, Aurélie PIRILLO, David ALPHAND, Jennifer BUNAN, Bénédicte RENHAS, Laura LAMBLIN BENICHOU, Freddy COUDRIER, Laure ANSQUER, Véronique BUCAILLE, Julie BOILLLOT, Éric HELARD.

Absents ayant donné procuration :

Jacques-Frédéric SAUVAGE, Joséphine MISSOFFE.

Etaient excusés :

Isabelle NIZARD, Stéphane CAPLIEZ, Antoine BEAUQUIER, Véronique BALDINI, Emmanuel MESSAS, Hanna SEBBAH, Chloé CHOURAQUI, Alexandra BAROUCH, Gilles MENTRE, Sophie MALLET, Rodolphe BORGNIE.

Monsieur Jérémy REDLER Maire du 16^e arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T. Le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Julien GUEDJ, Adjoint au Maire.

Ordre du jour

- **162024088** Désignation du secrétaire de séance.

M. Jérémy REDLER rapporteur.

- **162024089** Adoption du compte rendu de la séance du 10 juin 2024.

M. Jérémy REDLER rapporteur.

- **2024 DFA 53** Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'occupation et l'exploitation des résidences sises 4-6 et 10 route du champ d'entraînement, Bois de Boulogne, Paris 16^e.

M^{me} Samia BADAT-KARAM rapporteure.

- **2024 DDCT 134** États spéciaux d'arrondissement — Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2025.

M^{me} Samia BADAT-KARAM rapporteure.

- **2024 DPMP 17** Subvention (66 000 €) et convention avec la cité de l'architecture et du patrimoine visant à garantir la sécurité des Parisiens et autres usagers dans le contexte de l'organisation des JOP.

M. Gérard GACHET rapporteur.

- **2024 DASCO 36** Collèges publics imbriqués avec un lycée — Dotations initiales de fonctionnement 2025 (2 708 721 euros).

M^{me} Laura LAMBLIN-BENICHOU rapporteure.

- **2024 DASCO 43** Subventions d'investissement (156 089 euros) à 14 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges — Édition 2023/2024.

M^{me} Laura LAMBLIN-BENICHOU rapporteure.

- **2024 DASCO 56** Collèges publics parisiens — Compléments de dotation annuelle de la Ville de Paris (96 846 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2025.

M^{me} Laura LAMBLIN-BENICHOU rapporteure.

- **2024 DASCO 79** Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région Île-de-France dans le cadre de travaux de rénovation de la CMR Janson de Sully 16^e.

M^{me} Laura LAMBLIN-BENICHOU rapporteure.

- **2024 DAC 353** Subventions (10 000 euros) à sept associations au titre de l'action culturelle locale du 16^e arrondissement.

M^{me} Bérengère GREE rapporteure.

- **2024 DAC 438** Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Tamara de Lempicka au 5 rue Guy de Maupassant à Paris 16^e.

M^{me} Katherine de MEAUX rapporteure.

- **2024 SG 61** Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et Equip pour la mise à disposition d'espaces permettant l'installation de casiers sportifs dans Paris.

M. Ali OUBAALI rapporteur.

- **2024 DEVE 67** Subventions à 5 associations dans le cadre de l'appel à projets « Protection des chats libres à Paris » (15 000 euros).

M. Benjamin GIRAUDAT rapporteur.

- **2024 DEVE 76** Conventions pluriannuelles de subventions avec quatre associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien horticole d'espaces verts (12^e, 16^e, 18^e et 20^e).

M. Benjamin GIRAUDAT rapporteur.

- **2024 DFPE 134** Subventions (87 761 euros) et conventions avec l'association « ABC Puériculture » (16^e) pour la réalisation de travaux de mises aux normes pour trois établissements d'accueil du jeune enfant.

M^{me} Sandra BOËLLE rapporteure.

- 162024103 Vœu relatif au stationnement payant dans le Bois de Boulogne.
- 162024104 Vœu relatif à la création d'un gymnase omnisports.
- 162024105 Vœu relatif à la révision du pastillage dans le cadre du PLU bioclimatique.
- 162024106 Vœu relatif à la rénovation de la passerelle Alboni sous le pont Bir-Hakeim.

Ordre du jour complémentaire

- 162024107 Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 13 septembre 2024.

M. Jérémy REDLER rapporteur.

- 2024 DDCT 136 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2025.

M^{me} Samia BADAT-KARAM rapporteure.

- 2024 DDCT 135 États spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre-investissement 2025.

M^{me} Samia BADAT-KARAM rapporteure.

- 2024 DASCO 138 Collèges publics parisiens — Dotations de la Ville de Paris (1 399 395 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2025.

M^{me} Laura LAMBLIN-BENICHOU rapporteure.

- 2024 DAE 123 Marchés découverts alimentaires — Principe du renouvellement de la délégation de service public.

M. Bruno LIONEL-MARIE rapporteur.

- 2024 DAE 262 Marchés découverts alimentaires, marché aux timbres, marché aux fleurs Reine Elizabeth II — Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 — Exonération des droits de place des commerçants.

M. Bruno LIONEL-MARIE rapporteur.

- 2024 DVD 19 Parc FOCH-Convention de concession de service public avec INDIGO Stationnement SB — Avenant n° 5 pour la mise à niveau du parc existant, la réalisation du parc autocars et l'exploitation de l'ensemble.

Mme Vanessa EDBERG rapporteure.

- 2024 DVD 110 Stationnement de surface — mesures d'ajustement.

M^{me} Vanessa EDBERG rapporteure.

- 2024 DFPE 79 Subventions (85 000 euros) — et conventions — à huit associations pour leurs actions d'accompagnement des parents à l'ère du numérique dans les 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 19^e et sur tout Paris.

M^{me} Laura LAMBLIN-BENICHOU rapporteure.

- 162024117 Vœu relatif à la création des box Mobilités.

- 162024118 Vœu relatif aux temps périscolaires.

La séance est ouverte à 19 h 07 sous la présidence de M. Jérémie REDLER.

En préambule, M. REDLER informe le Conseil d'arrondissement de la décision de M. HÉLARD de rejoindre la majorité municipale, tout en précisant que celui-ci avait déjà siégé au sein de l'exécutif municipal lors des mandatures précédentes.

- **162024088** Désignation du Secrétaire de séance.

M. Jérémie REDLER rapporteur.

Sur proposition de M. REDLER, et en l'absence d'avis contraires et d'abstentions, M. Julien GUEDJ est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

À l'unanimité du Conseil d'arrondissement, M. Julien GUEDJ est désigné secrétaire de séance.

- **162024089** Adoption du compte rendu de la séance du 10 juin 2024.

M. Jérémie REDLER rapporteur.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur le procès-verbal, qui a été soumis aux membres du Conseil d'arrondissement.

Le compte rendu de la séance du 10 juin 2024, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **162 024 107** Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 13 septembre 2024.

M. Jérémie REDLER rapporteur.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations concernant cet ordre du jour complémentaire et, en l'absence de remarques, met ce dernier aux voix.

L'ordre du jour complémentaire du 13 septembre 2024, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2024 DPMP 17** Subvention (66 000 €) et convention avec la cité de l'architecture et du patrimoine visant à garantir la sécurité des Parisiens et autres usagers dans le contexte de l'organisation des JOP.

M. Gérard GACHET rapporteur.

M. GACHET rappelle qu'en janvier 2021, l'État et le Comité d'Organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP) ont signé un protocole de sécurité répartissant les responsabilités entre les différents acteurs : le COJOP, l'État et les collectivités territoriales. La Ville de Paris est par ailleurs pleinement engagée dans la sécurisation de certaines zones de célébration et d'événements organisés durant les Jeux.

La Cité de l'architecture et du patrimoine, sous la tutelle du ministère de la Culture, est un lieu dédié à la diffusion, la sensibilisation et l'enseignement de l'architecture dans sa dimension actuelle et patrimoniale, aussi bien en France qu'à l'international. Située 1, place du Trocadéro et du 11 novembre dans le 16^e arrondissement, elle occupe un site hautement touristique avec une vue sur la Tour Eiffel et une proximité immédiate avec le Champs de Mars, l'École Militaire, l'Hôtel des Invalides, le Grand Palais et le Pont d'Iéna. Dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques, de multiples manifestations et épreuves, notamment des courses sur route se sont déroulées au Trocadéro ou dans ses environs.

Dans ce contexte d'augmentation significative de la fréquentation du public sur la place du Trocadéro et en raison de la configuration du site, il est rapidement apparu nécessaire de sécuriser le parvis des Droits de l'Homme, géré par la Cité de l'architecture et du patrimoine en instaurant un service de gardiennage durant la période des Jeux afin de garantir la sécurité des milliers de visiteurs parisiens et étrangers fréquentant les lieux. Ce projet revêtait un intérêt local pour la Ville de Paris, hôte des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la demande de gardiennage et de son coût élevé (152 347 euros), plusieurs partenaires publics, dont le ministère de la Culture, la Préfecture de Paris et Île-de-France ainsi que la Ville de Paris ont convenu de cofinancer cette dépense.

M. GACHET précise que la subvention sera versée après l'examen des justificatifs des dépenses engagées, ce qui explique pourquoi la délibération est soumise au vote après la tenue des Jeux olympiques et paralympiques. Il ajoute que, conformément au Code de la commande publique, la Cité de l'architecture et du patrimoine a sélectionné un fournisseur pour assurer la prestation de gardiennage.

Il est en conséquence demandé par cette délibération d'autoriser la maire de Paris à signer la convention de subvention avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine à hauteur de 66 000 euros.

M. GACHET invite l'assemblée à voter favorablement la délibération.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur la délibération. En l'absence de remarques, il met cette dernière aux voix.

Le projet de délibération 2024 DPMP 17, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2024 DASCO 36** — Collèges publics imbriqués avec un lycée — Dotations initiales de fonctionnement 2025 (2 708 721 euros).

M^{me} Laura LAMBLIN-BENICHOU rapporteure.

M^{me} LAMBLIN explique que la Ville de Paris est responsable de la gestion des collèges publics, dont les 29 collèges imbriqués avec un lycée. Elle leur attribue des dotations de fonctionnement couvrant leurs dépenses pédagogiques, ainsi que celles liées aux fluides et à l'entretien. Les dotations de l'année 2025 doivent leur être notifiées avant le 1^{er} novembre 2024.

La dotation est globale et répartie par le conseil d'administration, exception faite de la dotation destinée au transport des élèves vers les installations sportives.

M^{me} LAMBLIN indique que la gestion des travaux du personnel et du fonctionnement des 29 collèges en cité mixte régionale parisienne est régie par une convention entre la Ville de Paris et la Région Île-de-France et précise que, depuis 2017, le mode de calcul des dotations repose principalement sur l'application de montants forfaitaires au nombre d'élèves ou à la surface du collège.

Elle précise que les dotations 2025 restent impactées par la réforme du forfait éducatif à l'élève votée en octobre 2020. Le forfait à l'élève sera ainsi compris entre 86 € et 118 € en 2025.

Elle ajoute qu'il est par ailleurs proposé de reconduire, pour l'année 2025, les montants forfaitaires relatifs aux autres critères pris en compte dans le calcul de la dotation, à savoir :

- La majoration de 86 € appliquée pour les élèves scolarisés dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et les Unités Pédagogiques pour les Élèves Allophones Arrivants (UPE2A)
- Le coût de 4 €/m² au titre de l'entretien courant des locaux et des dépenses de fluides.

Sur ces bases, le montant total des dotations de fonctionnement pour les 29 collèges publics imbriqués avec un lycée s'élève à 2 708 721 euros pour 2025, en légère baisse de 1 % par rapport à 2024.

M^{me} LAMBLIN invite les élus du Conseil d'arrondissement à voter favorablement la délibération.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur la délibération. En l'absence de remarques, il met cette dernière aux voix.

Le projet de délibération 2024 DASCO 36, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2024 DASCO 43** — Subventions d'investissement (156 089 euros) à 14 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges — Édition 2023/2024.

M^{me} Laura LAMBLIN-BENICHOU rapporteure.

M^{me} LAMBLIN explique que le Budget Participatif des Collèges, lancé en 2016, a pour objectif d'enseigner la citoyenneté aux élèves par le biais du débat démocratique et du vote. En septembre 2023, un catalogue de sept projets répartis en deux thématiques a été proposé aux collèges parisiens.

Les élèves ont collectivement sélectionné un projet pour leur établissement. La présente délibération vise à mettre en œuvre ces projets en accordant des subventions à 14 collèges. Ces projets incluent la création d'espaces de détente, l'installation d'équipements dans les cours de récréation, ainsi que des initiatives sportives en lien avec les Jeux olympiques et paralympiques.

Pour le 16^e arrondissement, il est proposé d'accorder 11 840 euros au collège Janson-de-Sailly pour le projet intitulé « Oxygéner la cour ».

Au global, la délibération propose d'octroyer aux collèges concernés une subvention d'équipement pour un montant total de 156 089 euros au titre du Budget Participatif des Collèges — Édition 2023-2024.

M^{me} LAMBLIN invite l'assemblée à voter favorablement la délibération.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur la délibération.

M^{me} BOILLOT s'interroge sur le processus par lequel les chefs d'établissement décident de participer ou non au Budget Participatif des Collèges. Elle souligne qu'au sein du 16^e arrondissement, seul le collège Janson-de-Sailly a pris part à ce dispositif, recevant ainsi une subvention importante de 11 840 euros. Elle se demande si d'autres collèges, notamment dans le sud de l'arrondissement, pourraient également en bénéficier.

M^{me} LAMBLIN précise qu'il appartient aux collèges intéressés de soumettre un projet dans le cadre du Budget Participatif. À sa connaissance, mis à part Janson-de-Sailly, aucun autre établissement n'a exprimé le souhait d'y participer, bien que le dispositif soit connu.

M. REDLER remercie M^{me} LAMBLIN pour sa réponse et met aux voix la délibération.

Le projet de délibération 2024 DASCO 43, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2024 DASCO 56** – Collèges publics parisiens — Compléments de dotation annuelle de la Ville de Paris (96 846 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2025.

M^{me} Laura LAMBLIN-BENICHOU rapporteure.

M^{me} LAMBLIN explique que la Ville de Paris attribue chaque année une dotation aux 114 collèges publics destinée à financer leurs actions éducatives, en complément de la dotation de fonctionnement. Les modalités d'attribution ont été révisées en octobre 2023. Le montant total des dotations forfaitaires, ainsi que des projets initiés par les collégiens, s'élève à 1 399 395 euros pour l'année 2025.

Les compléments de dotation proposés atteignent un total de 96 846 euros. Aucun collège du 16^e arrondissement n'étant concerné par cette mesure, M^{me} LAMBLIN propose à l'assemblée de s'abstenir lors du vote sur cette délibération.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur la délibération. En l'absence de remarques, il met cette dernière aux voix.

À l'unanimité, le Conseil d'arrondissement s'abstient sur le projet de délibération 2024 DASCO 56, mis aux voix par M. REDLER.

- **2024 DASCO 79** Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région Île-de-France dans le cadre de travaux de rénovation de la CMR Janson de Sailly 16^e.

M^{me} Laura LAMBLIN-BENICHOU rapporteure.

M^{me} LAMBLIN rappelle que le lycée et le collège Janson-de-Sailly constituent un ensemble scolaire accueillant 2 455 lycéens et 1 450 collégiens. Elle indique qu'une opération de rénovation des installations électriques et des circulations au premier étage est prévue sur cet ensemble sur proposition de la Région et en accord avec la Ville.

La Ville de Paris délègue la maîtrise d'ouvrage à la Région Île-de-France. Le coût total de ces travaux s'élève à 9 500 000 euros, répartis entre la Région qui contribue à hauteur de 5 972 650 euros et la Ville, avec une participation de 3 527 350 euros. La contribution de la Ville fera l'objet de modalités de versement spécifiques.

La délibération propose donc d'approuver la convention relative à la maîtrise d'ouvrage et à la participation financière de la Ville de Paris et de la Région Île-de-France.

M^{me} LAMBLIN propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur la délibération. En l'absence de remarques, il met cette dernière aux voix.

Le projet de délibération 2024 DASCO 79, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2024 DAC 353** Subventions (10 000 euros) à sept associations au titre de l'action culturelle locale du 16^e arrondissement.

M^{me} Bérengère GREE rapporteure.

M^{me} GREE indique que, dans le cadre du soutien aux actions culturelles locales, il est proposé d'attribuer une subvention globale de 10 000 euros à 7 associations du 16^e arrondissement pour l'année 2024, répartie comme suit :

- 1 500 euros à l'association Ars Mobilis, pour l'organisation du festival les Solistes à l'Orangerie d'Auteuil.
- 1 250 euros à l'association culturelle et caritative Passy — Mozart en lien avec la paroisse Notre-Dame de l'Assomption de Passy
- 2 000 euros à l'association générale des familles du 16^e arrondissement pour ses nombreuses activités artistiques à destination des habitants du 16^e.
- 1 000 euros à l'association Cœur d'Auteuil pour ses activités de chorale et l'organisation d'un concert de fin de saison.
- 1 000 euros à l'association Créa16 en soutien à ses ateliers créatifs en lien avec les écoles et les familles du 16^e.
- 1 750 euros à l'association Culture et Bibliothèque pour tous, en soutien au fonctionnement de la bibliothèque Théophile Gautier.
- 1 500 euros à l'association Seizième Art pour l'organisation de la journée portes ouvertes des ateliers d'artistes du 16^e.

M^{me} GREE propose à l'assemblée de voter favorablement cette délibération.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur la délibération.

M^{me} BOILLLOT souligne l'extraordinaire travail accompli par ces sept associations et note que 5 d'entre elles bénéficient de subventions au titre de l'amendement Bloche. Elle s'interroge sur la nature de cet amendement.

M^{me} GREE explique qu'il s'agit d'un fonds spécifique destiné à soutenir des associations culturelles locales.

M. REDLER met alors la délibération aux voix.

Le projet de délibération 2024 DAC 353, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2024 DAC 438** Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Tamara de Lempicka au 5 rue Guy de Maupassant à Paris 16^e.

M^{me} Katherine de MEAUX rapporteure.

M^{me} de MEAUX propose l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Tamara de Lempicka au 5 rue Guy de Maupassant, dans le 16^e arrondissement.

Arrivée à Paris en 1918, Tamara de Lempicka s'installe à Montparnasse et devient une figure incontournable de l'art déco, ainsi qu'une personnalité emblématique de l'entre-deux-guerres. Influencée par la Renaissance et par les courants avant-gardistes, elle développe un style reconnaissable par son allure sculpturale et ses couleurs fraîches et franches.

Paris joue un rôle fondamental dans sa carrière. C'est au 5 rue Guy de Maupassant, dans le 16^e arrondissement, qu'elle réalise le portrait de la Duchesse de Salles. Son œuvre, nourrie de beauté classique et de modernité, occupe une place unique dans l'histoire de l'art du XX^e siècle.

Pour honorer sa mémoire, il est proposé d'apposer une plaque commémorative au 5 rue Guy de Maupassant, à Paris 16^e avec l'inscription suivante : « Ici, vécue Tamara de Lempicka (1898-1980), peintre emblématique de la période art déco. »

M^{me} de MEAUX invite l'assemblée à se prononcer favorablement sur la délibération.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur la délibération. En l'absence de remarques, il met cette dernière aux voix.

Le projet de délibération 2024 DAC 438, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2024 SG 61** – Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et Equip pour la mise à disposition d'espaces permettant l'installation de casiers sportifs dans Paris.

M. Ali OUBAALI rapporteur.

M. OUBAALI explique que l'entreprise Equip facilite la pratique du sport pour tous en mettant à disposition du matériel sportif à proximité des lieux de pratique. À cette fin, l'entreprise a installé 52 casiers gratuits à Paris et a signé une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Ville de Paris pour une durée d'un an, du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2025.

Cependant, des ajustements sont aujourd'hui nécessaires pour ajouter de nouveaux sites et retirer certains espaces existants. Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention pour intégrer ces changements.

Dans le 6^e arrondissement, les sites concernés sont :

- Square du Tchad : 8 avenue du Général Sarrail (Paris 16^e) ;
- Stade Georges Hébert : 15 boulevard Murat (Paris 16^e) ;
- Stade Jean — Pierre Wimille : 73 — 85 boulevard de l'Amiral Bruix (Paris 16^e) ;
Stade de la Muette : 60 boulevard Lannes (Paris 16^e)

M. OUBAALI souligne que les casiers sportifs proposés par Equip représentent une initiative innovante et bénéfique pour promouvoir la pratique du sport et améliorer la qualité de vie des Parisiens. Ces casiers, grâce à du matériel de qualité, offrent un accès gratuit et pratique à du matériel sportif, permettant à chacun, quel que soit son niveau de revenu, de s'adonner à diverses activités sportives.

Situés dans l'enceinte des stades, ces casiers encouragent une pratique sportive spontanée et régulière. En facilitant l'exercice physique, ils contribuent à améliorer la santé physique, réduisant ainsi les risques de maladies chroniques. M. OUBAALI rappelle également que le sport a des effets bénéfiques sur la santé mentale, en aidant à réduire le stress et à améliorer le bien-être général.

En conclusion, M. OUBAALI propose de voter favorablement la délibération.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur la délibération.

M^{me} BOILLOT rappelle que le Conseil d'arrondissement avait voté favorablement la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et Equip pour la mise à disposition d'un certain nombre de casiers dans le 16^e arrondissement. Elle souhaite savoir si M. OUBAALI a pu dresser un bilan après quelques mois d'utilisation de ces casiers durant l'été.

M. OUBAALI répond qu'il n'a pour l'instant reçu aucun retour sur cette expérimentation et s'engage à informer M^{me} BOILLOT dès qu'il disposera d'informations précises.

M. REDLER remercie M. OUBAALI et met la délibération aux voix.

Le projet de délibération 2024 SG 61, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2024 DEVE 67** Subventions à 5 associations dans le cadre de l'appel à projets « Protection des chats libres à Paris » (15 000 euros).

M. Benjamin GIRAUDAT rapporteur.

M. GIRAUDAT explique que la stratégie « Animal en ville » de la Ville de Paris a pour objectif de renforcer la place de l'animal domestique en ville, en particulier à travers la gestion des populations de chats errants et la lutte contre l'abandon des animaux.

Dans ce cadre, un nouvel appel à projets a été lancé. Six associations ont soumis des demandes de subvention. Après étude des dossiers, il est proposé d'attribuer des subventions à cinq d'entre elles pour des actions de nourrissage, soins vétérinaires, trappage, identification, stérilisation, adoption, achat de matériel, ainsi que des activités de médiation et de communication.

Pour le 16^e arrondissement, les associations suivantes sont concernées :

- L'association C.A.T.S. Chat Animal Terrien Solidarité : elle œuvre pour le bien-être, la gestion et le suivi des populations de chats errants et libres dans le jardin du Ranelagh. Ses actions incluent le soin, l'identification et la stérilisation de nombreux chats présents sur ce site. Montant de la subvention : 4 000 euros ;
- L'association Shangri La : active dans le bois de Boulogne, elle intervient pour identifier et stériliser les chats errants. Elle lutte également contre l'abandon en proposant ces chats à l'adoption en lien avec des familles d'accueil — Montant de la subvention : 2 500 euros.

M. GIRAUDAT invite l'assemblée à voter favorablement la délibération.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur la délibération. En l'absence de remarques, il met cette dernière aux voix.

Le projet de délibération 2024 DEVE 67, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2024 DEVE 76** Conventions pluriannuelles de subventions avec quatre associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien horticole d'espaces verts (12^e, 16^e, 18^e et 20^e).

M. Benjamin GIRAUDAT rapporteur.

M. GIRAUDAT indique que la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est engagée depuis plusieurs années dans des initiatives d'insertion professionnelle, en intégrant des personnes éloignées de l'emploi, en situation de handicap ou de probation. Quatre associations sont ainsi chargées d'animer des chantiers d'insertion pour l'entretien des espaces verts parisiens.

Les conventions pluriannuelles de subventions, signées en octobre 2021 pour 3 ans, arriveront à échéance en octobre 2024. La Ville de Paris souhaite renouveler ces conventions pour une nouvelle période de trois ans.

Les financements proposés pour chaque association sont les suivants :

- 24 000 euros par an pour l'association Halages ;
- 90 000 euros par an pour l'association Études et chantiers ;
- 30 811 euros pour l'association Espaces qui interviendra notamment dans les espaces verts attenants à la piscine Henry de Montherlant et au stade de la Muette ;
- 23 500 euros pour l'association Interface formation.

M. GIRAUDAT propose d'émettre un avis favorable à la signature de ces nouvelles conventions.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur la délibération. En l'absence de remarques, il met cette dernière aux voix.

Le projet de délibération 2024 DEVE 76, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2024 DFPE 134** Subventions (87 761 euros) et conventions avec l'association « ABC Puériculture » (16e) pour la réalisation de travaux de mises aux normes pour trois établissements d'accueil du jeune enfant.

M^{me} Sandra BOËLLE rapporteure.

M^{me} BOËLLE annonce que la délibération a pour objet d'accorder une subvention de 87 761 euros et d'autoriser la signature de conventions avec l'association ABC Puriculture pour la réalisation de travaux de mise aux normes pour trois établissements parisiens d'accueil du jeune enfant.

Fondée en 1987, l'association ABC Puriculture gère 26 établissements d'accueil de la petite enfance à Paris, dont trois dans le 16^e arrondissement. Elle sollicite l'aide financière de la Ville de Paris et de la CAF pour des travaux de mise aux normes et de rénovation, visant à améliorer les conditions d'accueil des enfants et ainsi que le cadre de travail des professionnels.

Dans le 16^e, le multi-accueil Calinours, situé dans le sud de l'arrondissement, est l'un des établissements concernés par cette subvention.

M^{me} BOËLLE souligne que cette subvention est essentielle pour améliorer le bien-être des enfants ainsi que les conditions de travail des professionnels. Elle appelle donc l'assemblée à voter favorablement la délibération.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur la délibération. En l'absence de remarques, il met cette dernière aux voix.

Le projet de délibération 2024 DFPE 134, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **162024103** Vœu relatif au stationnement payant dans le Bois de Boulogne.

M. Gérard GACHET rapporteur.

M. GACHET explique que le système de stationnement payant, opérationnel depuis l'achèvement du marquage au sol il y a quelques mois, prévoit pour les bois de Boulogne et de Vincennes un paiement exclusif par application mobile installée sur smartphone.

Comme le précise le site de la mairie de Paris, qui répertorie les quatre applications utilisables, il n'existe qu'un seul horodateur dans le bois de Vincennes et aucun dans le bois de Boulogne. Les responsables de la mairie de Paris confirment qu'il n'est pas prévu d'en installer dans le bois de Boulogne, pour des raisons techniques, financières et environnementales. Seuls quatre horodateurs pourraient être ultérieurement installés aux entrées du bois, sans aucune précision quant à leur emplacement ni à la date de mise en service.

Cependant, il existe une autorité judiciaire compétente en matière de stationnement payant et de perception de forfaits post-stationnement par les collectivités locales : la Commission du contentieux du

stationnement payant (CCSP), juridiction administrative spécialisée à compétences nationales, dont la fonction est de juger les litiges portant sur le stationnement payant. Ses décisions ne peuvent être contestées que devant le Conseil d'État.

M. GACHET explique que le 29 janvier 2019, la CCSP a rendu une décision concernant la commune de Bordeaux, stipulant qu'un forfait de post-stationnement ne peut être exigé en l'absence d'un système de paiement offrant un mode de paiement sur borne fixe, en état de fonctionnement et à distance raisonnable, acceptant soit les cartes bancaires, soit les espèces, soit les deux. Cette distance raisonnable est précisée à environ 200 mètres du lieu de stationnement du véhicule.

Le bois de Boulogne s'étendant sur environ 850 hectares, l'absence en son sein de toute borne de paiement implique que cette distance raisonnable y est très largement dépassée.

M. GACHET propose en conséquence de soumettre au vote le vœu suivant :

« Vu les délibérations 2021 DVD 24, 2022 DVD 3 et 2022 DVD 142, adoptées en Conseil de Paris, vu la décision de la commission du contentieux de stationnement payant n° 18 003 691 du 29 janvier 2019 indiquant que l'autorité en charge du stationnement payant doit mettre à disposition une borne fixe en état de fonctionnement à distance raisonnable, considérant que le paiement du stationnement au bois de Boulogne n'est accessible que par les applications mobiles, considérant que le bois de Boulogne est un site classé inconstructible et qu'aucune borne de paiement ne pourra donc y être déployée en respectant cette distance raisonnable, considérant que les bornes fixes dont l'installation est envisagée en lisière du bois de Boulogne ne sont pas situées à distance raisonnable du lieu de stationnement des usagers, considérant enfin que tous les usagers du bois de Boulogne ne peuvent être dans l'obligation de posséder un smartphone pour s'acquitter du droit du stationnement, sur proposition de Jérémy REDLER, maire du 16^e et des élus de la majorité du 16^e, le Conseil du 16^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris supprime le stationnement payant dans le bois de Boulogne afin de se mettre en norme de la décision rendue par la commission du contentieux du stationnement payant. »

M. REDLER remercie M. GACHET et s'enquiert d'éventuelles observations sur ce vœu.

M^{me} BOILLOT déclare qu'elle votera favorablement ce vœu, en espérant que M. GACHET saura convaincre la maire de Paris qui, selon elle, rencontre souvent des difficultés à se mettre en bon ordre avec le droit.

Elle profite de l'occasion pour s'informer sur la date de la prochaine réunion du conseil de quartier du bois de Boulogne. Initialement prévue en juin, cette réunion a en effet été reportée. Elle souligne l'importance de cette réunion qui doit porter sur la mission d'information relative à l'avenir du bois de Boulogne.

M. REDLER confirme le report de cette réunion pour des raisons indépendantes de la mairie. Bien qu'une réunion ait été envisagée dès la rentrée de septembre, les équipes étant encore mobilisées sur le site des festivités des JO, il a été décidé de leur accorder un peu plus de temps pour organiser ce conseil de quartier. Il assure que la réunion aura bien lieu dans les prochaines semaines.

Il propose ensuite de passer au vote concernant le vœu relatif à l'abandon du stationnement payant dans le bois de Boulogne.

Le vœu 162024103 relatif au stationnement payant dans le Bois de Boulogne, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité.

➤ **162024104** Vœu relatif à la création d'un gymnase omnisports.

M. Ali OUBAALI rapporteur.

M. OUBAALI souligne que les Jeux olympiques et paralympiques 2024, avec ses nombreux sites olympiques et la cérémonie d'ouverture au Trocadéro, ont suscité un engouement exceptionnel. Dans ce contexte, le 16^e arrondissement parisien a été particulièrement impacté par les contraintes liées à la circulation et à la sécurité.

Le site de festivités, installé dans le jardin Sainte-Périne afin de faire de ces Jeux une fête pour tous, et notamment pour toutes les familles, a en effet connu une affluence record, avec plus de 80 000 visiteurs. Il a été l'un des sites les plus fréquentés de Paris. L'organisation de ces Jeux olympiques et paralympiques dans le 16^e a été menée avec enthousiasme et engagement, suscitant la fierté des élus du 16^e.

M. OUBAALI tient à remercier chaleureusement tous les bénévoles ayant contribué à cette réussite, en particulier l'Office du Mouvement Sportif, présidé par Madame Michelle MARCEROU, pour son dynamisme.

Cependant, hormis la rénovation et la mise en accessibilité du gymnase Pierre de Coubertin, le 16^e ne bénéficiera d'aucun héritage matériel significatif des Jeux. Depuis 2021, la mairie du 16^e demande à la Ville de Paris de rééquilibrer l'offre d'équipements sportifs publics entre le sud et le nord de l'arrondissement. À ce titre, M. OUBAALI rappelle l'intervention de Madame BADAT-KARAM au Conseil de Paris.

Il explique qu'une assiette foncière, susceptible d'accueillir la construction d'un nouveau gymnase, a été identifiée au stade Jean-Pierre Wimille par la mairie du 16^e et les services de la Ville. Ce site pourrait bénéficier du prolongement du tramway T3, avec une station située à proximité immédiate du stade, facilitant ainsi son accessibilité.

C'est pourquoi le Conseil d'arrondissement du 16^e demande à la mairie de Paris d'inscrire la construction d'un gymnase omnisports au sein du stade Jean-Pierre Wimille dans les futurs projets d'investissement et d'engager les études nécessaires à cette réalisation.

M. OUBAALI invite l'assemblée à voter favorablement la délibération.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur la délibération. En l'absence de remarques, il met cette dernière aux voix.

Le vœu 162024104 relatif à la création d'un gymnase omnisports, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité.

➤ **162024105** Vœu relatif à la révision du pastillage dans le cadre du PLU bioclimatique.

M. Jacques-Frédéric SAUVAGE

M. SAUVAGE rappelle que dans le cadre du PLU bioclimatique, la Ville de Paris envisage de « pastiller » une centaine d'immeubles privés, quelle que soit leur activité (commerces, bureaux, logements, écoles, locaux de congrégations religieuses, etc.), afin de les transformer en logements sociaux, avec l'objectif d'atteindre 40 % de logements sociaux à Paris d'ici 2035.

Dans le 16^e arrondissement, environ une centaine d'immeubles sont visés, contre une vingtaine actuellement. Les églises Sainte-Jeanne de Chantal et Notre-Dame d'Auteuil sont spécifiquement visées par ce projet.

M. SAUVAGE souligne que la paroisse Notre-Dame d'Auteuil joue un rôle crucial dans l'aide sociale. Elle héberge chaque année, dans le cadre de l'initiative « Hiver solidaire », des personnes sans-abri de décembre à mars et accueille chaque semaine des centaines de personnes dans le besoin pour l'aide alimentaire. Elle accompagne également des personnes handicapées mentales, ainsi que leurs familles et amis, avec le concours de l'association Corot. Le pastillage de ce site compromettrait toute possibilité de rénovation ou d'agrandissement des locaux, essentiels aux actions de solidarité qui y sont menées.

Depuis la réunion publique organisée par la mairie du 16^e en septembre 2022, la Ville de Paris n'a pas répondu aux multiples alertes sur ce sujet. M. SAUVAGE précise que la commission d'enquête publique a rendu un avis globalement favorable en juillet dernier, tout en critiquant sévèrement les méthodes de sélection des immeubles concernés. La commission déplore en effet que « aucune analyse fine à l'échelle du quartier n'a été effectuée, ni sur leur localisation, ni sur la typologie des constructions retenues, leur ancienneté, leur état, leur insertion dans le quartier, leur potentiel d'évolution pour améliorer le quartier ». De plus, elle estime que le nombre d'immeubles visés est excessif.

Si les écoles du 16^e arrondissement ont été épargnées, dix établissements privés sous contrat dans d'autres arrondissements parisiens sont ciblés par la Ville. Concernant ces établissements, la commission note que « *la transformation d'établissements publics d'enseignement primaire et secondaire privés qui participent au service public de l'éducation en logements sociaux n'a pas du tout été comprise par le public qui s'est exprimé* ». La commission elle-même peine à saisir « *l'intérêt de la Ville et son obstination à vouloir grever des établissements scolaires d'un emplacement réservé pour faire du logement social alors que Paris compte 77 000 parcelles et 946 emplacements réservés* », d'autant que « *les écoles et collèges pastillés affichent tous des effectifs complets et des listes d'attente importantes* ». En conclusion, la commission estime que les emplacements réservés grevant les dix établissements scolaires concernés ne sont pas justifiés, car inopérants pour espérer produire du logement social et recommande à la Ville de supprimer leur pastillage.

Alors que Paris se vide de ses familles, le 16^e arrondissement conserve son attractivité grâce à la diversité de ses établissements scolaires et au dynamisme de ses associations paroissiales et caritatives.

M. SAUVAGE propose donc que la Ville de Paris entame des discussions avec chaque mairie d'arrondissement pour examiner les immeubles pastillés, qu'elle exprime publiquement le choix du pastillage de chaque immeuble aux propriétaires lors de réunions publiques organisées en mairie d'arrondissement, et qu'elle renonce au pastillage des congrégations religieuses qui ouvrent quotidiennement à l'action sociale dans la capitale.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur la délibération. En l'absence de remarques, il met cette dernière aux voix.

Le vœu 162024105 Vœu relatif à la révision du pastillage dans le cadre du PLU bioclimatique., mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité.

➤ **162024106 Vœu relatif à la rénovation de la passerelle Alboni sous le pont Bir-Hakeim.**

M^{me} Véronique BUCAILLE rapporteure.

M^{me} BUCAILLE explique que, depuis quatre ans, la passerelle Alboni, aussi connue sous le nom de passerelle Bir-Hakeim, est endommagée et fragilisée à la suite d'un accident de la circulation. Depuis, la mairie du 16^e et l'association de riverains Passy-Seine alertent régulièrement la Ville de Paris sur les risques que cette situation fait peser sur la sécurité des piétons, ainsi que sur les perturbations de la circulation sur l'avenue du Président Kennedy, devenue constamment embouteillée en raison de l'aménagement temporaire d'échafaudages destinés à consolider l'édifice.

M^{me} BUCAILLE rappelle qu'elle a déjà alerté la Ville de Paris à deux reprises en 2023, lors de vœux exprimés en Conseil de Paris. Cependant, malgré ces alertes, la Ville de Paris n'a pas dénié entreprendre les travaux de rénovation, invoquant des contraintes budgétaires, bien qu'elle ait été informée que les marathons olympiques, paralympiques et « pour tous » emprunteraient ce chemin.

Elle souligne le risque important que la Ville de Paris a pris en maintenant la passerelle accessible durant les Jeux olympiques et paralympiques, et ce, dans des conditions de sécurité non conformes. Cet état de fait a été mis en évidence dans la nuit du 10 ou 11 août, lors du Marathon pour tous, quand les forces de police ont dû évacuer la passerelle, qui a failli céder sous le poids des spectateurs.

Aujourd'hui, la fermeture de la passerelle empêche les piétons, ainsi que les habitants du bas de Passy, de traverser l'avenue du Président Kennedy en toute sécurité. C'est pourquoi la mairie du 16^e demande à la Ville de Paris de procéder à la réparation de la passerelle dans les meilleurs délais et de communiquer de manière transparente à la fois le calendrier et la nature des travaux aux riverains concernés et à la mairie d'arrondissement.

M^{me} BUCAILLE invite l'assemblée à voter favorablement ce vœu.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur ce vœu.

M^{me} BOILLLOT déclare que son groupe votera en faveur de ce vœu. Elle s'interroge toutefois sur le coût des travaux à engager pour restaurer la passerelle. Notant que les dommages sont la conséquence d'un accident de la circulation, elle se demande pourquoi les réparations ne sont pas couvertes par l'assurance des véhicules responsables de l'accident.

M^{me} BUCAILLE précise que des études ont montré que la réfection de la passerelle n'est pas envisageable et qu'il est donc nécessaire de la remplacer, ce qui représenterait un coût de 500 000 euros. L'échéance initialement fixée à décembre 2024 ne sera probablement pas respectée. Il est donc important que la mairie du 16^e dépose ce vœu. Quant à la question des assurances, bien qu'elle ait été soulevée auprès de la mairie de Paris, aucune réponse n'a encore été fournie à ce jour.

M. REDLER propose de mettre le vœu aux voix.

Le vœu 162024106 relatif à la rénovation de la passerelle Alboni sous le pont Bir-Hakeim, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

Ordre du jour complémentaire

- **2024 DASCO 138** Collèges publics parisiens — Dotations de la Ville de Paris (1 399 395 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2025.

M^{me} Laura LAMBLIN-BENICHOU rapporteure.

M^{me} LAMBLIN-BENICHOU souligne que chaque année, la Ville de Paris alloue des dotations aux 114 collèges publics pour soutenir leurs actions éducatives, en complément de la dotation de fonctionnement. En octobre 2023, le Conseil de Paris a adopté de nouvelles modalités de répartition, basées sur le nombre d'élèves et un forfait éducatif à l'élève.

Chaque collège bénéficiera également d'une dotation spécifique pour les projets proposés par les collégiens. Des dotations complémentaires pourront être accordées dans certaines circonstances particulières.

Le montant total des dotations prévues pour 2025 s'élève à 1 399 395 euros, dont 171 000 euros seront dédiés aux projets éducatifs des collégiens.

M^{me} LAMBLIN-BENICHOU invite l'assemblée à voter favorablement la délibération.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur la délibération. En l'absence de remarques, il met cette dernière aux voix.

Le projet de délibération 2024 DASCO 138, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2024 DAE 123** Marchés découverts alimentaires — Principe du renouvellement de la délégation de service public.

M. Bruno LIONEL-MARIE rapporteur.

M. LIONEL-MARIE souligne que les marchés découverts alimentaires et biologiques sont très appréciés des Parisiens et contribuent à l'identité de la ville. Ces marchés proposent une offre de produits frais de qualité, saine, diversifiée et abordable. Leur gestion est assurée par deux délégataires : le groupe Bensidoun et le groupe Dadoun, qui prennent en charge l'installation, la gestion des commerçants, l'entretien des équipements, la collecte des déchets et la fourniture des tentes-abris.

La délégation de service public arrivant à échéance en 2026, il est proposé de reconduire ce mode de gestion pour une durée de six ans.

M. LIONEL-MARIE invite l'assemblée à voter favorablement la délibération.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur la délibération. En l'absence de remarques, il met cette dernière aux voix.

Le projet de délibération 2024 DAE 123, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2024 DAE 262** Marchés découverts alimentaires, marché aux timbres, marché aux fleurs Reine Elizabeth II — Jeux olympiques et Paralympiques Paris 2024 — Exonération des droits de place des commerçants.

M. Bruno LIONEL-MARIE rapporteur.

M. LIONEL-MARIE explique que dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques 2024, certaines tenues de marchés de quartier ont été annulées par la Préfecture de Police de Paris.

Si la mairie du 16^e a pu obtenir de la Préfecture de Police le maintien du marché d'Auteuil durant toute la période des Jeux olympiques et paralympiques et la réouverture du marché avenue de Versailles pour les Jeux paralympiques, ces annulations ont concerné les marchés du Point-du-Jour, Président-Wilson, Gros-la-Fontaine point, du jour pendant la période des Jeux olympiques, le marché Wilson, le marché Gros-la-Fontaine, Maillot-Malakoff, Porte-Molitor entraînant un manque à gagner significatif pour les commerçants.

Pour compenser ce préjudice, la Ville de Paris propose une exonération des droits de place à acquitter par les commerçants exerçant sur les marchés impactés par les interdictions de tenues de marchés. Cette exonération est estimée à un montant de 257 665 euros, dont 106 895,74 € pour les marchés gérés par la société Dadoun et 150 769 euros pour les marchés gérés par la société Bensidoun.

M. LIONEL-MARIE invite l'assemblée à voter favorablement la délibération.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur la délibération. En l'absence de remarques, il met cette dernière aux voix.

Le projet de délibération 2024 DAE 262, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2024 DVD 19** Parc FOCH-Convention de concession de service public avec INDIGO Stationnement SB — Avenant n° 5 pour la mise à niveau du parc existant, la réalisation du parc autocars et l'exploitation de l'ensemble.

M^{me} Vanessa EDBERG rapporteure.

M^{me} EDBERG explique que le parking Foch, confié à SPIE Autocité en 2004 pour 45 ans, a été modernisé et est exploité par INDIGO INFRA depuis 2019. Plusieurs avenants ont modifié la concession, incluant notamment une extension autocars et des ajustements tarifaires. Une nouvelle zone de stationnement pour autocars est en effet prévue sous l'emprise de la station-service côté Malakoff, avec l'installation de locaux de convivialité et de bornes de recharge électrique. Le coût total des travaux est estimé à 20 951 347 euros.

Les tarifs seront ajustés pour favoriser les véhicules à basse émission et électriques. Les redevances incluent une partie fixe et variable, avec une redevance spécifique pour l'avitaillement électrique et l'utilisation de l'espace logistique urbain. Cet avenant permet la création de la zone de stationnement pour autocars prévue initialement, ainsi que la modernisation du parking afin de répondre aux nouvelles normes et besoins de stationnement.

M^{me} EDBERG invite l'assemblée à voter favorablement la délibération.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur la délibération

M^{me} BOILLOT exprime des réserves, non sur le remisage des autocars, qu'elle juge nécessaire, mais sur l'extension qui inclut également la création d'une zone de logistique urbaine. Ce point est peu développé dans la délibération, mais l'examen du descriptif technique fourni par INDIGO, notamment à la page 10, révèle la construction d'une zone de débarquement pour des camions de 19 tonnes. Ainsi,

les 37 000 m² prévus serviront non seulement au stationnement des autocars, mais également à la création d'un hub de logistique urbaine.

M^{me} BOILLOT s'inquiète que les redevances basées sur le chiffre d'affaires de la concession suggèrent la création d'un vaste centre logistique. Bien qu'elle comprenne la nécessité de ces espaces à Paris, elle questionne la pertinence d'un projet d'une telle ampleur à seulement 200 mètres de l'Arc de Triomphe, dans une zone hautement touristique.

Elle rappelle qu'en janvier 2014, Anne Hidalgo, alors candidate à la mairie de Paris, avait proposé la de piétonner l'avenue Foch pour la transformer en coulée verte reliant le bois de Boulogne aux Champs-Élysées. 10 ans plus tard, elle propose une extension du parking Foch pour créer un remisage d'autocars, mais également un hub de logistique urbaine. M^{me} BOILLOT se demande si la mairie du 16^e a discuté du projet avec la Ville de Paris. Elle s'inquiète également des flux de camions qui viendront livrer des marchandises, et note qu'il est prévu des emplacements pour triporteurs au sous-sol n° 1 sur une grande surface.

M^{me} BOILLOT annonce en conséquence qu'elle s'abstiendra sur cette délibération.

M. REDLER précise qu'il a rencontré les parties prenantes du projet. Bien qu'il s'agisse d'un hub logistique important, celui-ci sera entièrement en sous-sol. Il préfère en effet qu'un tel projet soit réalisé en sous-sol dans une avenue assez large plutôt que rue de la Pompe ou rue du Ménil. Il rappelle que le parking est facilement accessible, avec plusieurs entrées et sorties, et que des garanties ont été données pour minimiser l'impact sur la circulation locale, notamment grâce à un accès direct au périphérique. Il s'agit ici d'adopter une première convention, mais les discussions se poursuivent et M. REDLER s'engage à relayer les remarques de M^{me} BOILLOT auprès du pétitionnaire.

M. REDLER soumet la délibération au vote.

Le projet de délibération 2024 DVD 19, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

➤ **2024 DVD 110 Stationnement de surface — mesures d'ajustement.**
M^{me} Vanessa EDBERG rapporteure.

M^{me} EDBERG explique que, dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques 2024, trois mesures ont été proposées pour adapter la politique de stationnement :

- le dézonage temporaire : les abonnés résidents et professionnels situés dans les périmètres rouges pourront stationner en dehors de leur zone habituelle, tout en bénéficiant des tarifs résidents ou professionnels.
- Le report de la tarification au poids : l'entrée en vigueur de la tarification au poids est reportée d'un mois.
- L'ajustement du seuil de surtarification : pour les véhicules hybrides, ce seuil est relevé à 2 tonnes contre 1,6 tonne initialement.

Ces mesures visaient à simplifier la gestion du stationnement durant la période des Jeux.

M^{me} EDBERG invite l'assemblée à voter favorablement la délibération.

M. REDLER précise que l'ajustement du seuil de surtarification faisait partie des revendications portées par la mairie du 16^e au Conseil de Paris. En effet, 82 % des habitants du 16^e s'étaient prononcés contre cette surtarification, jugée défavorable aux familles et à ceux ayant fait l'effort d'acquérir un véhicule hybride. La mairie du 16^e avait donc demandé à la Ville de Paris de revoir sa position sur le sujet. La délibération répond en partie à cette demande, en alignant le seuil des véhicules hybrides sur celui des véhicules électriques, ce qui représente un signal positif envoyé aux familles du 16^e.

M. REDLER met aux voix la délibération.

Le projet de délibération 2024 DVD 110, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2024 DFPE 79** Subventions (85 000 euros) — et conventions — à huit associations pour leurs actions d'accompagnement des parents à l'ère du numérique dans les 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 19^e et sur tout Paris.

M^{me} Laura LAMBLIN-BENICHOU rapporteure.

M^{me} LAMBLIN-BENICHOU explique qu'en avril 2022, l'APUR a mis en évidence un besoin croissant de soutien en matière de parentalité numérique. En réponse, la Ville de Paris et la CAF ont lancé un appel à projets pour accompagner cette initiative, dont six projets se sont poursuivis en 2023 et 2024.

Pour la période 2024-2025, neuf projets sont proposés par huit associations, incluant des ateliers, des webinaires et des événements ludiques. Une subvention globale de 85 000 euros est proposée pour soutenir ces initiatives.

M^{me} LAMBLIN-BENICHOU invite l'assemblée à voter favorablement la délibération.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur la délibération. En l'absence de remarques, il met cette dernière aux voix.

Le projet de délibération 2024 DFPE 79, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **162024117** Vœu relatif à la création des box Mobilités.

M^{me} Julie BOILLOT rapporteure

M^{me} BOILLOT propose, dans la continuité de la délibération concernant l'installation de casiers sportifs, de créer des box Mobilités à proximité des écoles ou dans leur enceinte, afin que les enfants puissent y déposer leur casque et leur trottinette. Cela permettrait de prévenir les vols ou la dégradation des trottinettes, de favoriser les mobilités douces et de faciliter la vie des familles, le 16^e étant, comme le rappelle souvent Monsieur REDLER, l'arrondissement des familles.

M. REDLER confirme que le 16^e arrondissement est effectivement l'arrondissement des familles. Il estime que l'idée de créer des box Mobilités est pertinente, mais souligne qu'il est nécessaire de modifier la rédaction du vœu. En raison du plan Vigipirate, il n'est pas envisageable de placer ces box devant les établissements scolaires. De plus, il est essentiel de maintenir l'espace public dégagé pour faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et des poussettes aux abords des écoles. Il propose donc que Madame NIZARD entame des discussions avec les directeurs des écoles concernées pour étudier la possibilité d'installer ces casiers à l'intérieur des établissements.

M^{me} BOILLOT accepte cette proposition et convient de modifier le vœu comme suit : « *que la mairie du 16^e discute avec les directeurs d'écoles de la possibilité de permettre aux élèves de ranger dans l'enceinte des établissements leurs casques et leurs trottinettes* ».

M. REDLER met aux voix le vœu relatif à la création des box Mobilités.

Le vœu 162024117 relatif à la création des box Mobilités est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **162024118** Vœu relatif aux temps périscolaires.

M^{me} Julie BOILLOT rapporteure

M^{me} BOILLOT demande, par ce vœu, à la Ville de Paris d'adapter les dispositifs des temps périscolaires pour mieux répondre aux réalités des familles parisiennes. Elle rappelle que deux couples sur trois à Paris divorcent, et que la garde alternée est le mode de garde le plus couramment choisi. Chaque parent devrait donc pouvoir organiser la semaine en fonction de ses contraintes spécifiques. Or, actuellement, l'inscription aux temps périscolaires (cantine, centre de loisirs, études, etc.) se fait de manière uniforme, par jour fixe, et il n'est pas possible d'adopter un cadencement bi-hebdomadaire. Les deux parents doivent ainsi suivre la même organisation, bien que chaque foyer ait des contraintes distinctes.

Paris étant la ville de toutes les libertés et le 16^e l'arrondissement, celui des familles, M^{me} BOILLOT souhaite que le 16^e innove en autorisant les inscriptions en cadencement bi-hebdomadaire aux activités périscolaires.

M. REDLER approuve l'idée sur le fond, mais souligne que la mise en place d'un tel cadencement est très complexe pour les services de la DASCO. Il précise que les écoles gèrent déjà les demandes des parents au cas par cas, sans difficulté majeure.

M^{me} BOILLOT rétorque qu'un obstacle financier persiste. Actuellement, les parents doivent payer l'intégralité des services, même si l'enfant ne les utilise qu'une semaine sur deux. Elle rappelle qu'une journée en centre de loisirs pour plusieurs enfants peut coûter entre 20 et 30 euros, un montant considérable pour un parent seul.

M. REDLER propose de modifier le vœu en demandant que la facturation soit établie en fonction du temps de présence de l'enfant, plutôt que d'insister sur le cadencement bi-hebdomadaire.

M^{me} BOILLOT reconnaît que la mise en place de ce système est complexe pour la DASCO, mais estime que ce n'est pas insurmontable. Elle souligne qu'il ne s'agit pas de proposer un système « à la carte » et espère que les élus du 16^e soutiendront cette demande auprès de la DASCO.

M. SPZINER suggère de prendre rendez-vous avec l'adjoint au maire en charge de la DASCO pour discuter du sujet. Il propose à M^{me} BOILLOT de participer à la rencontre et de faire des propositions sur le bi-cadencement et la facturation des activités périscolaires. Il estime qu'une telle approche serait plus efficace, et qu'en fonction des réponses de l'adjoint, un vœu plus contraignant pourra être envisagé.

M. REDLER propose donc à M^{me} BOILLOT de saisir l'adjoint au maire concerné par cette thématique afin d'échanger sur le sujet.

M^{me} BOILLOT accepte cette proposition de M. REDLER et décide donc de retirer son vœu.

L'ordre du jour complémentaire étant épuisé, M. REDLER propose d'examiner les délibérations de Madame Samia BADAT-KARAM.

- **2024 DFA 53** Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'occupation et l'exploitation des résidences sises 4-6 et 10 route du champ d'entraînement, Bois de Boulogne, Paris 16^e.

M^{me} Samia BADAT-KARAM rapporteure.

M^{me} BADAT-KARAM explique que la Ville de Paris a accordé à la Fondation Mansart l'autorisation d'occuper et d'exploiter la résidence Windsor, située dans le bois de Boulogne, pour une durée de 32 ans. La Fondation prévoit d'ouvrir le site au public pour des activités culturelles et récréatives, avec un accès libre aux espaces extérieurs pendant au minimum 274 jours par an.

Afin de résoudre certains problèmes de sécurité et d'entretien, une extension du périmètre de la convention est sollicitée. Conformément à l'article 2 de la convention, il est demandé d'autoriser la signature de l'avenant n° 1.

M^{me} BADAT-KARAM invite l'assemblée à voter favorablement la délibération.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur la délibération. En l'absence de remarques, il met cette dernière aux voix.

Le projet de délibération 2024 DFA 53, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2024 DDCT 134** États spéciaux d'arrondissement — Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2025.

M^{me} Samia BADAT-KARAM rapporteure.

M^{me} BADAT-KARAM explique que la loi de 2002 a instauré les états spéciaux d'arrondissement qui comprennent une dotation de gestion locale (DGL) pour les dépenses de fonctionnement des équipements de proximité ainsi qu'une dotation d'animation locale (DAL) pour l'information, la démocratie locale et les activités culturelles.

Pour l'année 2025, la répartition de la DAL repose sur une dotation forfaitaire égale pour chaque arrondissement, répartie selon deux critères : 50 % des crédits en fonction de l'importance de la population locale et 50 % sur la base de critères socio-économiques.

Quant à la dotation de gestion locale, elle est divisée en deux parts : 80 % sont affectés aux charges liées aux nouveaux équipements et services tandis que le reste est réparti en fonction des caractéristiques socio-professionnelles de chaque arrondissement.

M^{me} BADAT-KARAM déplore, comme chaque année, que les modalités de calcul décidées par la Ville de Paris pénalisent le 16^e arrondissement et invite donc l'assemblée à s'abstenir lors du vote de cette délibération.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur la délibération. En l'absence de remarques, il met cette dernière aux voix.

À l'unanimité, le Conseil d'arrondissement s'abstient sur le projet de délibération DDCT 134.

- **2024 DDCT 136** Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2025.
M^{me} Samia BADAT-KARAM rapporteure.

M^{me} BADAT-KARAM explique que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les conseils d'arrondissement sont responsables de la gestion des équipements de proximité, tels que les écoles, bibliothèques, espaces verts et équipements sportifs. Cette gestion couvre à la fois les dépenses de fonctionnement et certaines dépenses d'investissement. L'inventaire des équipements est mis à jour chaque année par délibération concordante du Conseil municipal et du Conseil d'arrondissement.

Pour l'année 2025, plusieurs modifications sont proposées, incluant des changements de noms d'écoles l'ajout de jardinières et d'équipements sportifs, ainsi que la fusion d'une annexe d'école.

Ainsi, la liste des équipements du 16^e arrondissement passe de 140 à 146.

M^{me} BADAT-KARAM invite l'assemblée à voter favorablement cette délibération, bien qu'elle regrette que la Ville de Paris ait, une fois de plus, refusé l'inscription du gymnase Jean Bouin et du centre sportif Suchet à l'inventaire.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur la délibération.

M^{me} BOILLOT souhaiterait connaître les raisons précises du refus de la Ville d'inscrire ces deux établissements à l'inventaire.

M^{me} BADAT-KARAM explique que la Ville justifie ce refus en arguant que ces équipements ne sont pas fréquentés principalement par des habitants du 16^e, une affirmation qu'elle conteste fermement. Selon elle, cette décision permet à la Ville de conserver une certaine liberté de gestion de ces équipements.

M. REDLER met la délibération aux voix.

Le projet de délibération 2024 DDCT 136, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2024 DDCT 135** États spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre-investissement 2025.
M^{me} Samia BADAT-KARAM rapporteure.

M^{me} BADAT-KARAM précise que les dépenses inscrites aux états spéciaux d'arrondissement couvrent à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement des équipements de proximité gérés par les Conseils d'arrondissement.

Le Code général des collectivités territoriales permet également à ces Conseils d'arrondissement de financer des investissements pour des équipements autres que ceux de proximité sous certaines conditions.

Depuis 2004, les Conseils d'arrondissement ont ainsi la possibilité d'investir dans la voirie publique ou dans des équipements gérés par le Conseil de Paris, à condition de respecter la légalité et les crédits alloués. Pour 2025, il est proposé de reconduire à nouveau cette autorisation avec l'appui des directions techniques de la Ville de Paris.

M^{me} BADAT-KARAM invite l'assemblée à voter favorablement la délibération.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur la délibération. En l'absence de remarques, il met cette dernière aux voix.

Le projet de délibération 2024 DDCT 135, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. REDLER lève la séance.

La séance est levée à 20 h 17.

Signature	Signature 
M. Jérémie REDLER  Maire du 16 ^e arrondissement	M/M ^{me}  P. Julien GUEY Secrétaire de séance